Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260702-DC26_160-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 02/07/26

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026 - 160

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Don

DOMAINE ET PATRIMOINE
ACCEPTATION DU DON D'UNE ŒUVRE D'ART ET DE SES ELEMENTS ASSOCIES PROPOSE PAR [redacted]

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- Vu la délibération 26-048 du conseil municipal en date du 23 mars 2026 portant donnant délégation au Maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Vu le Code civil, notamment les dispositions relatives aux donations ;
- Considérant que Monsieur [redacted] a proposé de faire don à la Ville de Tonnerre d'une œuvre artistique constituée d'une table de cinq mètres de diamètre composée de douze éléments modulaires, démontables pour certains, d'une hauteur de 75 cm et d'une profondeur de 75 cm ;
- Considérant que ce don comprend également différents éléments de scénographie, des objets annexes liés à l'installation de l'œuvre, ainsi qu'un ensemble d'archives composé de documents papier et d'un fonds documentaire numérique retraçant la conception, la réalisation et la genèse du projet ;
- Considérant que ce don présente un intérêt artistique, historique et patrimonial pour la commune et qu'il est consenti à titre gratuit, sans charge ni condition particulière ;

DECIDE

- D'accepter le don consenti par [redacted] portant sur :
 - une œuvre artistique constituée d'une table de cinq mètres de diamètre composée de douze éléments modulaires ;
 - les éléments de scénographie et objets associés à cette installation ;
 - les archives relatives à cette œuvre, comprenant des documents sous format papier ainsi qu'un fonds documentaire numérique.
- De dire sur les biens objet du présent don sont intégrés au patrimoine de la Ville de Tonnerre à compter de leur remise effective à la commune et seront inscrits à l'inventaire patrimonial de la collectivité selon les procédures en vigueur.
- De signer la convention de don fixant les conditions de conservation et d'exposition.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

A Tonnerre, le 1er juillet 2026

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.